

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

SANS RECOURS A L'APPEL PUBLIC A L'EPARGNE



SA au capital de 203 709 985 DT dinars
divisé en 40 741 997 actions de nominal
5 dinars entièrement libérées

Siège social : 24 Av. Hedi Karray, Tunis 1080

Identifiant unique : 0000121J; Tel : (216) 71 141 400 / 71 792 400 ; Fax : (216) 71 847 352 / 71 780 686

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

SANS RECOURS A L'APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

« ATTIJARI BANK SUBORDONNE 2022 »

DE 40 000 000 DE DINARS SUSCEPTIBLE D'ETRE PORTE A 60 000 000 DE DINARS

I. DECISION A L'ORIGINE DE L'EMISSION

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 15/12/2022 a autorisé, sur proposition du Conseil d'Administration du 22/11/2022, l'émission par Attijari Bank d'un emprunt obligataire subordonné sans recours à l'appel public à l'épargne, d'un montant de **40 millions de dinars** susceptible d'être porté à un maximum de **60 millions de dinars**.

Les conditions d'émission du présent emprunt obligataire « Attijari bank subordonné 2022 » sont comme suit :

Catégories	Durées	Taux d'intérêt	Amortissements
Catégorie A	5 ans	9,60% et/ou TMM +2,55%	Constant par 1/5 à partir de la 1 ^{ère} année
Catégorie B	7 ans dont 2 années de grâce	10,10% et/ou TMM +3,00%	Constant par 1/5 à partir de la 3 ^{ème} année

II. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

Montant nominal de l'emprunt

Le montant nominal du présent emprunt est fixé à **40 millions de dinars**, susceptible d'être porté à un maximum de **60 millions de dinars**, divisé en **400 000** obligations subordonnées susceptibles d'être portées à un maximum de **600 000** obligations subordonnées de nominal **100** dinars chacune.

Le montant définitif du présent emprunt obligataire subordonné fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Période de souscription et de versement

Les souscriptions et les versements à cet emprunt obligataire subordonné seront reçus auprès des guichets d'Attijari Bank à partir du **19/12/2022** et clôturées au plus tard le **26/12/2022**.

Ils peuvent être clôturés, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (**60 millions de dinars**) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 600 000 obligations subordonnées.

En cas de non-placement intégral de l'émission au **26/12/2022**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier, dès la clôture des souscriptions.

Objectif de l'émission

Cet emprunt obligataire subordonné rentre dans le cadre du renforcement des fonds propres de la banque pour une meilleure gestion des ratios de concentration des risques, et ce en vertu des dispositions des règles prudentielles énoncées par la Banque Centrale de Tunisie et notamment aux nouvelles exigences de la circulaire aux banques et aux établissements financiers n°2016-03 du 29 juillet 2016.

En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

III. CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

Dénomination de l'emprunt	« Attijari bank subordonné 2022 »
Nature des titres	Titres de créance
Législation sous laquelle les titres sont créés	Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance). De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.
Catégorie des titres	Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créances).
Forme des titres	Nominatives
Modalités et délais de délivrance des titres	Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites délivrée par Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse.

Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement

Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit **100** dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêt

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **26/12/2022**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises, est fixée au **26/12/2022** soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.

Date de règlement

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- *Pour la Catégorie A d'une durée de 5 ans :*

Taux fixe : Taux annuel brut de **9,60%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Taux variable : Taux du Marché Monétaire (**TMM publié par la BCT**) + **2,55%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 255 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de **décembre de l'année N-1** au mois **novembre de l'année N**.

- *Pour la Catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :*

Taux fixe : Taux annuel brut de **10,10%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Taux variable : Taux du Marché Monétaire (**TMM publié par la BCT**) + **3,00%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 300 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de **décembre de l'année N-1** au mois **novembre de l'année N**.

Amortissement-remboursement

- *Pour la Catégorie A d'une durée de 5 ans :*

Les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie A sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation subordonnée soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année.

- *Pour la Catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :*

Les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie B sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation subordonnée soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à partir de la troisième année.

L'emprunt sera amorti en totalité le **26/12/2027** pour la catégorie A et le **26/12/2029** pour la catégorie B.

Prix de remboursement

Le prix de remboursement est de **100 dinars** par obligation subordonnée.

Paiement

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **26 décembre** de chaque année.

Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital aura lieu le **26/12/2023**.

Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **26/12/2023** et le premier remboursement en capital aura lieu **26/12/2025**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe)

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt, est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et aux intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

Ce taux est de **9,60%** l'an pour la catégorie A et de **10,10%** l'an pour la catégorie B et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'au remboursement final.

Marge actuarielle (souscription à taux variable)

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois de novembre 2022 à titre indicatif, qui est égale à **6,70%** et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de **9,25%** pour la catégorie A, de **9,70%** pour la catégorie B.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,55%** pour la catégorie A, de **3,00%** pour la catégorie B.

Durée totale et durée de vie moyenne de l'emprunt

- *Durée totale*

Les obligations subordonnées du présent emprunt obligataire subordonné sont émises pour une durée de **5 ans** pour la catégorie A et de **7 ans dont 2 années de grâce** pour la catégorie B.

- *Durée de vie moyenne*

Les obligations subordonnées du présent emprunt obligataire subordonné sont émises pour une durée de vie moyenne de **3 ans** pour la Catégorie A et **5 ans** pour la catégorie B.

Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe)

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les obligations de la Catégorie A est de **2,672** années et de **4,100** années pour la catégorie B.

Mode de placement

Il s'agit d'un **placement privé**. L'émission de cet emprunt subordonné se fera **sans recours à l'Appel Public à l'Épargne**. **Toutefois, les souscriptions à cet emprunt ne pourront être faites ni au profit d'OPCVM, ni au profit de comptes gérés.**

Cessibilité des obligations

Les obligations émises dans le cadre de cet emprunt obligataire subordonné sont librement cessibles. **Toutefois, les souscripteurs audit emprunt s'engagent à ne pas céder leurs obligations au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés. Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces obligations sont tenus de s'assurer de cette condition. En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter la condition ci-dessus fixée, préalablement au vendeur et ce, pour la durée de vie restante de l'emprunt.**

Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang

- *Rang de créance*

En cas de liquidation de Attijari Bank, le remboursement du nominal des obligations subordonnées de la présente émission n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés et/ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement du nominal des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée spéciale des titulaires des

obligations prévues par l'article 333 et suivants du code des sociétés commerciales. Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

- *Maintien de l'emprunt à son rang*

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Garantie

Le présent emprunt obligataire subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Intermédiaire agréé mandaté par l'émetteur pour la tenue du registre des obligations

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « Attijari Bank subordonné 2022 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par Tunisie Clearing. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisis par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

Fiscalité

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Prise en charge des obligations par Tunisie Clearing

Les obligations souscrites dans le cadre de cet emprunt seront prises en charge par Tunisie Clearing.

Tribunal compétent en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement, et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Mode de représentation des porteurs d'obligations subordonnées

Même mode de représentation que les porteurs d'obligations ordinaires.

Facteurs de risque spécifiques liés aux obligations subordonnées

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- *Nature du titre*

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés et/ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés, ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à

leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination) telle que définie dans le paragraphe « rang de créance » ci-dessus.

- *Qualité de crédit de l'émetteur*

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la société un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la société un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.